

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

## SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 8 septembre 2017

**L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre**, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, Mme HERVÉ Martine, Mme BERGER Soizic, M. GAUTIER Daniel, Mme DENIS Joëlle

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOUBERT Eric, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. DENOUAL Nicolas

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11    Présents : 7    Absents : 4    Pouvoirs : 0    Votants : 7

**Date de convocation** : 08/09/2017  
**Date d'affichage** : 08/09/2017

**Secrétaire de séance** : Mme BERGER Soizic

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique à compter du 1er janvier 2018
- Positionnement sur la charte de gouvernance pour l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- Mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques du territoire communautaire
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « compétence promotion du tourisme et service commun ADS 2016 »
- Compléments d'inventaires des cours d'eau communaux réalisés par le Syndicat du bassin versant du Linon
- Mise en accessibilité de la Mairie - Choix d'un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité
- Mise en accessibilité de l'Église - Travaux complémentaires
- Travaux programme voirie 2017 - Voie communale à « La Bellenais », entre le n° 2 et le n° 4
- Mise à disposition de la salle communale – Association « Les Ateliers Chorégraphiques » – annule et remplace la délibération 2017-27 du 7 juillet 2017
- Mise à disposition de tables et de bancs communaux
- Demande de participation pour voyage scolaire
- Demande de participation pour stage sportif
- Questions diverses

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer de l'ordre du jour le point « Compléments d'inventaires des cours d'eau communaux réalisés par le Syndicat du bassin versant du Linon », à cause du manque d'éléments pour délibérer, et de le reporter à une séance ultérieure.**

\*\*\*\*\*

## **2017-33 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique à compter du 1er janvier 2018**

Par délibération n°2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2018.

### Description du projet :

En application de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire, en date du 20 octobre 2016, a voté la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour se mettre en conformité avec les dispositions de cette loi à compter du 1er janvier 2017.

Cette modification statutaire s'imposait à tout EPCI existant, ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens Du Voyage
- La collecte et le traitement des OM

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences avait été rendu nécessaire afin de faire apparaître le nombre effectif de compétences optionnelles. A cette occasion, le Conseil Communautaire avait également approuvé la définition des intérêts communautaires pour les compétences exercées de façon partielle.

De novembre 2016 à janvier 2017, les 27 communes membres se sont prononcées en faveur de cette modification des statuts dans les conditions requises pour procéder à la révision des statuts.

Cependant, le contrôle de légalité a indiqué par correspondance, en date du 11 avril 2017, qu'il n'était pas en l'état possible d'arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique au motif que :

1. La même compétence (voirie) ne peut se trouver à deux niveaux à la fois : compétence optionnelle et compétence facultative
2. La compétence voirie est insécable : il est impossible de scinder la compétence entre l'investissement (création et aménagement) et le fonctionnement (entretien et conservation)

Il est donc nécessaire de modifier le projet de modification des statuts voté en octobre 2016 afin de déterminer une seule et unique compétence voirie (investissement et fonctionnement), et ainsi être en mesure de modifier les statuts de la CC Bretagne romantique pour le transfert des compétences suivantes au 1er janvier 2018 :

- GEMAPI (gestion, missions, gouvernance, financement) ;
- Création et gestion de maisons de services au public ;
- Assainissement non collectif en compétence facultative (afin de ne pas être contraint d'exercer la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2018)

### Projet de modification des statuts à compter du 1er janvier 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que la modification des statuts doit recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI (article L.5211-5 du CGCT), soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale (majorité qualifiée), avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Lors de la séance du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix pour et 1 voix contre (Yolande GIROUX), a décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique à compter du 1er janvier 2018 :

## **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

### **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### **3. GEMAPI**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

### **4. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS**

définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

### **5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

## **II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

### **3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

### **4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **6. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

## **III. COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1. DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE**

Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :

- Organismes domiciliés sur le territoire
- Manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels
- Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
- Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
- Actions rayonnant sur plusieurs communes
- Mise en place de tarifs adaptés
- Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
- Caractère innovant de la manifestation
- Mise en avant des ressources locales
- Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)

2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire

3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire

4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale

## **2. TRANSPORT**

L'intervention de la Communauté de Communes se limite à la délégation de la personne publique compétente, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

Le Transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, base de canoë kayak et salle de gymnastique à Saint-Domineuc

## **3. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

Conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

## **4. PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES**

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

## **5. FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS**

Financement du contingent SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours.

## **6. TOURISME**

Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique.

## **7. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE**

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais, usines relais, d'hôtels d'entreprises, de bâtiment blanc, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde du travail.

## **8. ETUDE, EXECUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX, ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL OU D'URGENCE, DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4 ; 6 ; 7 ; 11 ET 1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## **9. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes :

- Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

**Vu** la délibération n°2017-06-DELA-67 du Conseil Communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **Modifie, en conséquence, les statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **2017-34 - Positionnement sur la charte de gouvernance pour l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie" par la communauté de communes, et pour pouvoir exercer celle-ci, il est proposé de mettre en place une charte de gouvernance voirie.

Cette charte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les 27 communes et la communauté de communes Bretagne Romantique et dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales, et la communauté de communes Bretagne Romantique, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix pour et 1 voix contre (Yolande GIROUX), a décidé d'approuver la charte de gouvernance "voirie" ci-jointe et de la soumettre aux Conseils Municipaux des 27 communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du CGCT ;

**Vu** la délibération n°2017-07-DELA-69 du Conseil Communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

- **Approuve la charte de gouvernance voirie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de M. Ganche à 20h30

### **2017-35 - Mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques du territoire communautaire**

En 2012, les élus communautaires ont décidé de doter la Communauté de Communes d'une compétence nouvelle « Développement de la vie culturelle du territoire ».

A cet effet, a été reconnu d'intérêt communautaire le « soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes n'intervient ni sur les personnels, ni sur les locaux, ni sur les collections des bibliothèques, qui restent sous la responsabilité des Communes. Elle intervient en revanche sur leur mise en réseau qui promeut et facilite les démarches de mutualisation, afin d'amplifier les services auprès de la population.

Le réseau des bibliothèques et médiathèques prévoit la possibilité de créer un point-relais dans les Communes ne disposant pas de bibliothèque, mais ayant adhéré au réseau en signant la convention pluriannuelle de partenariat.

Le point-relais est constitué :

- d'un poste informatique (mis à disposition par la Communauté de Communes), permettant aux usagers ne disposant pas d'accès à internet de consulter le site du réseau, et ainsi le catalogue collectif.
- d'un guichet de prêts et retours (service assuré par la Commune), permettant aux usagers inscrits de venir récupérer et rendre leurs emprunts.

Le point-relais est situé dans un lieu sécurisé défini par la Commune.

Lorsque le point-relais est ouvert et que les usagers peuvent accéder au poste informatique et au guichet des prêts et retours, une personne désignée par la Commune doit être présente afin de surveiller l'utilisation du poste informatique et d'assurer le fonctionnement du guichet de prêts et retours.

La Communauté de Communes adopte un budget annuel de 1 € par habitant pour les acquisitions documentaires, les ressources numériques, et des prestations complémentaires.

Ce budget communautaire complète les frais de maintenance informatique et frais de logistique, ainsi que les dépenses d'animations culturelles d'intérêt communautaire.

La Commune s'engage à verser au deuxième trimestre de chaque année civile une participation annuelle de 2 € par habitant (référence population : fiche DGF N-1) intégrée au budget communautaire défini ci-dessus.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, la Commune applique les tarifs d'inscription suivants, dont elle perçoit les recettes :

- 10 € par adulte et par an (de date à date)

- Gratuité pour les moins de 18 ans

La Communauté de Communes affecte un coordonnateur consacré au pilotage et à la gestion du réseau.

La Commune désigne un référent pour le réseau, qui participe au réseau (formations, réunions, circulation des documents).

La Commune affecte une personne au point-relais, ainsi qu'à la circulation des documents, qui peut être le référent du réseau ou un renfort.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **De ne pas ratifier la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**2017-36 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « compétence promotion du tourisme et service commun ADS 2016 »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

1/ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes à fiscalité propre l'exercice de la compétence "promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme" à compter du 1er janvier 2017.

En l'occurrence, la Communauté de Communes Bretagne Romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1er janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne Romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1er janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'un dossier EPC

**- Le coût par commune de cette prestation est imputée sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la communauté à chaque commune en année N+1.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

**Après lecture du rapport et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations du droits des sols (ADS) ;

**Vu** la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;

**Vu** la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

**Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 28 juin 2017 ;

- **Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2017 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » et du coût du service ADS pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **2017-37 - Mise en accessibilité de la Mairie - Choix d'un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité**

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps au Conseil Municipal la délibération 2016-53 du 16 décembre 2016 qui amorce le projet de mise en accessibilité de la Mairie.

Il rappelle ensuite que, sur les conseils de M. Dominique Giraud, chargé de mission développement local à l'agence départementale du Pays de Saint-Malo, et de M. Roch de Crevoisier, architecte conseil du Département, les élus ont sollicité plusieurs bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité qui permettrait de définir plus précisément le projet de mise en accessibilité et de repenser à cette occasion l'aménagement et l'organisation des différents bâtiments communaux (mairie, commerce, atelier).

Trois bureaux d'études ont été sollicités courant juillet : l'Atelier 56 S (Rennes), l'Atelier L2 (Rennes) et l'Atelier Claire Dupriez (Rennes). La date limite de remise de leurs offres était fixée au mercredi 6 septembre à 11h00.

L'Atelier L2 et l'Atelier Claire Dupriez ont répondu à la demande et ont été reçus à la mairie le mardi 12 septembre dans l'après-midi pour une audition devant quatre élus, le secrétaire de mairie et les deux agents départementaux.

Les candidats ont été évalués et un tableau de classement a été établi :

	<b>Prix HT</b>	<b>Note prix (40 pts)</b>	<b>Note technique après audition (60 pts)</b>	<b>Total (100 pts)</b>
<b>Atelier L2</b>	5 075,00 €	40,00	55,00	95,00
<b>Atelier Claire Dupriez</b>	7 800,00 €	26,03	42,00	68,03

Monsieur le Maire précise enfin que la réalisation d'un relevé architectural complet des bâtiments communaux par un géomètre sera nécessaire à l'optimisation de l'étude de faisabilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de confier à l'Atelier L2 la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en accessibilité et la restructuration de la Mairie, pour un montant de 5075,00 € HT, soit 6090,00 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, à le notifier et à envoyer l'ordre de service ;**
- **Valide la proposition d'un relevé architectural complet des bâtiments communaux réalisé par un géomètre. Étant donné les délais restreints pour agir, ce professionnel pourra être choisi directement par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal ;**



- **Précise que les crédits inscrits en dépenses d'investissement des programmes « Accessibilité » (n° 61) et « Bâtiments » (n° 58) du budget primitif 2017 de la commune sont suffisants pour assurer l'engagement et le paiement de ces opérations ;**
- **Précise que ces crédits feront l'objet d'un report aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon le calendrier de réalisation des opérations ;**
- **Précise que des crédits supplémentaires pourront être affectés à ces opérations aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon la révision du montant et le calendrier de réalisation des opérations ;**
- **Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'étude de faisabilité et le relevé architectural ;**
- **Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du programme n°2 de soutien en faveur des opérations d'investissement auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour l'étude de faisabilité et le relevé architectural ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **2017-38 - Mise en accessibilité de l'Église - Travaux complémentaires**

Monsieur le Maire informe dans un premier temps le Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de l'Église pourra bénéficier des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (État) et du programme n°2 de soutien en faveur des opérations d'investissement (Communauté de Communes de la Bretagne Romantique). Il ne pourra en revanche pas bénéficier de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (État).

Il poursuit en précisant qu'il a été décidé, suite à concertation, de renforcer la mise en sécurité du futur escalier menant à l'Église, par la création d'un nouveau passage pour piétons à proximité et la mise en place de potelets pour signaler l'ouvrage (utilisation des potelets existants situés devant le commerce).

La société Barthélémy (35571 Chantepie) a de nouveau été sollicitée pour estimer ces travaux complémentaires. Le devis s'élève à 2027,00 € HT, soit 2432,40 € TTC.

La Commune peut bénéficier pour cette opération de l'aide financière de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au titre du programme n°2 de soutien en faveur des opérations d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le devis complémentaire de la société Barthélémy d'un montant de 2027,00 € HT, soit 2432,40 € TTC ;**
- **Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du programme n°2 de soutien en faveur des opérations d'investissement auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour ces travaux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **2017-39 - Travaux programme voirie 2017 - Voie communale à « La Bellenais », entre le n° 2 et le n° 4**

Pour garantir la neutralité du débat, M. Ganche sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire fait part dans un premier temps au Conseil Municipal de la demande de M. Jérôme Morin d'acquisition du terrain communal situé devant son habitation au n°4 à La Bellenais.

Il rappelle ensuite que la modernisation de cette voie a été intégrée au programme voirie 2017. Les travaux devaient être réalisés sous réserve d'une participation financière de M. Jérôme Morin. Cependant aucun accord n'a été trouvé.

Il propose enfin la conservation de ce terrain dans le domaine public et la prise en charge des travaux en totalité par la commune. Un nouveau devis a été demandé au service voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour la modernisation de cette voie communale avec une solution technique plus simple : application d'un revêtement tri-couches au lieu d'un enrobé. Les travaux sont estimés à 3528,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de reporter sa décision à une prochaine séance.**

M. Ganche revient dans la salle.

#### **2017-40 - Mise à disposition de la salle communale – Association « Les Ateliers Chorégraphiques » – annule et remplace la délibération 2017-27 du 7 juillet 2017**

Suite à un changement d'organisation, l'association « Les Ateliers Chorégraphiques », souhaite occuper la salle communale pour ses cours de danse chaque semaine, hors vacances scolaires, mais seulement le vendredi, de 17h00 à 22h00. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 40 € par mois et d'établir la convention de mise à disposition correspondante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte de mettre à disposition la salle communale à l'association « Les Ateliers Chorégraphiques » chaque semaine, le vendredi, de 17h00 à 22h00, du 15 septembre 2017 au 30 juin 2018, hors vacances scolaires ;**
- **Décide de fixer le prix de la location à 40 € par mois ;**
- **Propose la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **2017-41 - Mise à disposition de tables et de bancs communaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des habitants de Trémeheuc, à titre gracieux, les cinq tables et les dix bancs dont dispose la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte de mettre à disposition des habitants de Trémeheuc, à titre gracieux, les cinq tables et les dix bancs dont dispose la Commune ;**
- **Dit qu'une convention de mise à disposition de matériel sera établie à chaque emprunt et qu'un chèque de caution de 150 € sera demandé aux emprunteurs ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **2017-42 - Demande de participation pour voyage scolaire**

Pour garantir la neutralité du débat, Mme Hervé sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la délibération 2017-06 du 3 mars 2017 fixant à 44 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collèges les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collège Saint-Gilduin de Combourg atteste que Mélanie HERVÉ, élève domiciliée à Trémeheuc, a bien participé au séjour scolaire en Angleterre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu la délibération 2017-06 du 3 mars 2017,**

- **Valide le versement de la subvention de 44 € à l'élève Mélanie HERVÉ ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Mme Hervé revient dans la salle.

### **2017-43 - Demande de participation pour stage sportif**

Pour garantir la neutralité du débat, M. Nourry sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la délibération 2017-06 du 3 mars 2017 fixant à 15 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux stages organisés par l'association sportive du collège Chateaubriand (sur présentation d'un justificatif).

L'association sportive du collège Chateaubriand de Combourg atteste que Amandine NOURRY, élève domiciliée à Trémeheuc, a bien participé à un stage sportif du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu la délibération 2017-06 du 3 mars 2017,**

- **Valide le versement de la subvention de 15 € à l'élève Amandine NOURRY ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

M. Nourry revient dans la salle.

### **Questions diverses**

Dans le cadre du dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), il est nécessaire de constituer un comité de pilotage. Dans la perspective d'assurer l'accompagnement et le suivi des actions du programme, chaque commune adhérente est invitée à désigner un élu pour siéger au sein de ce comité. M. Nourry, Premier Adjoint de la Commune, est désigné pour y siéger.

**Le Premier Adjoint, par délégation,  
Stéphane NOURRY**